

ARRETE DU PRESIDENT

OBJET : Ouverture de l'enquête publique relative au déclassement de la rue SEMBAT et de nomination du commissaire enquêteur - Aménagement de la place Schneider

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 123-2, L. 123-3, L. 141-3 à L. 141-7, R. 141-4 à R. 141-10 et L. 162-5 et R. 162-2,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et L.134-2,

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, donnant délégation d'attribution au Président dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur l'incorporation et la sortie des biens du domaine ; qu'à ce titre, il peut « lancer les enquêtes publiques » ,

Vu la décision n°SGADP0021 du Président de la Communauté Urbaine en date du 05 février 2024 prise en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales et décidant de la mise en enquête publique du déclassement de la rue SEMBAT,

Considérant que la Rue SEMBAT est affectée à la circulation publique et classée dans le domaine public communautaire,

Considérant le projet d'aménagement de la Place SCHNEIDER, lequel prévoit la mise en place d'un nouveau plan de circulation autour de la place, la modification des stationnements alentours et la suppression de la rue SEMBAT,

Considérant qu'à ce titre, il convient de procéder au déclassement partiel de la voie, et préalablement, à la réalisation d'une enquête publique,

ARRETE ce qui suit

Article 1 : Objet de l'enquête

Conformément à la décision n°24SGADP0021 du Président de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau en date du 05 février 2024, une enquête publique est ouverte dans les formes prévues par

les dispositions susvisées afin de procéder au déclassement partiel de la rue SEMBAT et de son intégration dans le projet d'aménagement de la place SCHNEIDER.

Le siège de l'enquête est situé au siège de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau, Château de la verrerie à LE CREUSOT.

Article 2 : Déroulement de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du :

Mercredi 6 mars 2024 à 14h30 au Vendredi 22 mars 2024 à 17h30

soit : **17 jours** calendaires consécutifs.

Article 3 : Nomination du Commissaire Enquêteur

M. Michel GOIN, ingénieur des Arts et Métiers en retraite, Commissaire Enquêteur figurant sur la liste 2024 d'aptitude départementale de Saône-et-Loire des Commissaires Enquêteurs agréés, est désigné par M. David MARTI, Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau. Il assurera la fonction de Commissaire Enquêteur pour cette enquête.

Les dépenses relatives à l'indemnisation du Commissaire Enquêteur seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communautaire.

Article 4 : Modalités de l'enquête

A partir de la date et de l'heure d'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, un dossier d'enquête et un registre d'enquête, seront mis à disposition du public et consultables sur place au siège de la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau, au Château de la verrerie, à LE CREUSOT. Ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture :

De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Du lundi au vendredi

Ce même dossier pourra être, dès ouverture de l'enquête publique, consulté et téléchargé sur le site internet de la CUCM en suivant le lien ci-après: www.creusot-montceau.org

En outre, le Commissaire Enquêteur se tiendra à disposition de toute personne désirant lui faire part directement de ses observations aux dates et horaires indiqués ci-dessous :

- **1^{ère} permanence : Le mercredi 6 mars 2024, de 14h30 à 17h30 (ouverture de l'enquête), au Château de la Verrerie, LE CREUSOT**
- **2^{ème} permanence : le mardi 12 mars 2024, de 9h00 à 12h00, au Château de la Verrerie, LE CREUSOT**
- **3^{ème} permanence : le samedi 16 mars 2024 de 9h00 à 12h00, à la mairie du Creusot, LE CREUSOT**
- **4^{ème} permanence : le vendredi 22 mars 2024, (clôture de l'enquête), au Château de la Verrerie, LE CREUSOT**

Les personnes intéressées pourront formuler leurs remarques et observations sur le registre papier ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles sera coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, avant le début de l'enquête.

Les remarques et observations, peuvent être également adressées, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau pendant toute la durée de l'enquête mais avant la clôture de celle-ci, le vendredi 22 mars à 17h30 :

- Soit par courrier adressé au Commissaire Enquêteur à la CUCM, Château de la Verrerie, LE CREUSOT.
- Soit par courriel adressé à : anoudya.amraoui@creusot-montceau.org ou elodie.merlier@creusot-montceau.org

Ces courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête par le ou la titulaire de la gestion du registre d'enquête papier et transmis par mail, en temps réel, au Commissaire enquêteur.

Toutes remarques ou observations reçues après 17h30 le vendredi 22 mars ne pourront être enregistrées.

La consultation par le public, des observations déposées, sera accessible à l'adresse électronique suivante : www.creusot-montceau.org

Article 5 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête mentionné à l'article 5 sera composé des pièces suivantes :

° Pièce N°1: Sommaire du dossier.

° Pièce N°2: Le présent arrêté d'ouverture d'enquête et de nomination du Commissaire enquêteur.

°Pièce N°3: Décision de M. David MARTI, Président de la CUCM, de mise à l'enquête publique relative au déclassement partiel de la Rue SEMBAT.

°Pièce N°4: Plan de situation avant déclassement.

°Pièce N°5: Plan de situation après déclassement.

°Pièce N°6: Schéma de circulation après intégration partielle de la rue SEMBAT dans le plan d'aménagement de la place SCHNEIDER.

°Pièce N°7: Notice technique explicative du projet de déclassement partiel de la rue SEMBAT.

°Pièce N°8: Registre d'enquête publique ouvert par le Commissaire Enquêteur dont les feuillets non mobiles ont été numérotés et paraphés avant le début de l'enquête.

Toutes les pièces du dossier seront numérotées et paraphées sur la page de garde par le Commissaire enquêteur.

Article 6 : Clôture de l'enquête

Le vendredi 22 mars à 17h30 le registre d'enquête déposé à la Communauté Urbaine Creusot Montceau sera clos, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, qui l'emportera avec lui pour la rédaction de son rapport. Ce registre sera restitué au Maître d'ouvrage lors de la réunion de bilan d'enquête.

Dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur communiquera au Maître d'Ouvrage, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Article 7 : Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage.

Dans les 15 jours suivants la remise du procès-verbal par le Commissaire Enquêteur, le Maître d'Ouvrage, remettra au commissaire enquêteur, son mémoire en réponse comportant les réponses aux observations du public.

Article 8 : Conclusions du Commissaire Enquêteur.

Dans les 8 jours à compter de la réponse du Maître d'Ouvrage, le Commissaire Enquêteur, fera parvenir son rapport et ses conclusions motivées au maître d'ouvrage.

Article 9 : Délai de consultation du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions seront déposées pendant un an à compter de la clôture de l'enquête au siège la Communauté Urbaine Creusot Montceau. Toute personne physique ou morale intéressée pourra, pendant cette période, demander à consulter les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur. Une version électronique sera également consultable pendant la même durée sur le site internet de la CUCM : www.creusot-montceau.org

Article 10 : Publicité de l'enquête

Préalablement, et 15 jours, au moins, avant le début de l'enquête, le Maître d'ouvrage fait procéder à la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête publique dans 2 journaux à parution locale.

Préalablement, et 15 jours, au moins, avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête sera affiché au format A4, lettres noires sur fond jaune :

- Aux lieux habituels de l'affichage administratif de la CUCM,

- Dans l'ensemble des 34 communes de la Communauté Urbaine et à chacune des extrémités de la rue SEMBAT.

Les affichages aux extrémités de la partie de la rue déclassée, devront être effectués selon les prescriptions de l'article R. 123-11 du Code de l'environnement au format A2, lettres de couleur noires sur fond jaune. Le titre « Avis d'enquête » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Article 11 : Décision prise à l'issue de l'enquête

Le projet de déclassement partiel fera, *in fine*, l'objet d'une décision définitive du Président de la Communauté Urbaine, au vu des résultats de l'enquête transmis par le Commissaire Enquêteur. Cette décision pourra confirmer ou infirmer le déclassement de la rue SEMBAT. Dans l'hypothèse où la décision du Conseil serait contraire à l'avis du Commissaire Enquêteur, celle-ci devra être argumentée et justifiée.

Article 12 : Informations sur le dossier

Des informations sur le projet, complémentaires à celles figurant dans le dossier, peuvent être obtenues auprès de : M. Yves LEUREAUD, Directeur de l'aménagement opérationnel à la Communauté Urbaine par téléphone (03 85 77 50 79) ou par courrier électronique: Yves.leureaud@creusot-montceau.org

Article 13: Exécution du présent arrêté.

Monsieur Yves LEUREAUD, Directeur de l'aménagement opérationnel à la Communauté Urbaine et Monsieur Michel GOIN, Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'assas, 21000 DIJON, ou via l'application télérecours citoyen (www.Télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau, Château de la Verrerie, BP 90069, 71206 Le CREUSOT, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait à Le Creusot, le 9 février 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 20 février 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

et publié, affiché ou notifié le 20 février 2024

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.